

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

**Présents :** Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés :** Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

**Pouvoirs :** Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,  
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD,  
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT,  
Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOD,  
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES,  
Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,  
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,  
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

**ORDRE DU JOUR : Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021 : avenant à la Convention**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy du 28 janvier 2019, approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) pour la période 2019-2021 ;

Vu la délibération n°18-905 du Conseil Régional du 14 décembre 2018 relative à l'approbation du CRET 2 du territoire du Gapençais ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET 2 comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu la délibération n°20-441 du Conseil Régional du 9 octobre 2020 approuvant la proposition d'avenant au CRET 2 du territoire Gapençais ;

Il est exposé ce qui suit :

Le CRET 2 est signé entre le Conseil Régional et les Intercommunalités du Buëch Dévoluy, de Serre-Ponçon-Val-d'Avance, du Champsaur-Valgaudemar et de Gap-Tallard-Durance a pour objet d'établir une programmation opérationnelle permettant le financement de projets structurants.

La programmation initiale pour le Buëch Dévoluy comportait 2 opérations CCBD, 2 opérations communales et 1 opération portée par le SIVU Haute-Vallée de Maraize :

| Opération                                          | Porteur                       | Coût prévisionnel d'opération | Montant de l'aide Région sollicitée |
|----------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Réhabilitation de l'ancienne Méretièrre            | CCBD                          | 1 314 000€                    | 435 200€                            |
| Rénovation des bâtiments d'accueil du Fai          | SIVU Hautes Vallée de Maraize | 407 500€                      | 122 250€                            |
| Requalification et aménagement du quartier du Parc | Commune d'Aspres              | 1 500 000€                    | 300 000€                            |
| Travaux place de la République                     | Commune de Veynes             | 498 200€                      | 99 640€                             |
| Extension de la déchetterie du Boutaric            | CCBD                          | 1 015 000€                    | 154 800€                            |

Les CRET sont conclus pour une période de 3 ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours. Cette clause de revoyure a été préparée et validée lors d'un Comité de Pilotage organisé le 16 septembre 2020.

En ce qui concerne le territoire de la CCBD, cette clause de revoyure prévoit les modifications suivantes :

- Retrait du dossier de la commune de Veynes concernant les travaux de la place de la République : ce dossier n'étant pas assez avancé pour prétendre à un dépôt de demande d'aide (l'ensemble des opérations inscrites au CRET doivent avoir fait l'objet d'une étude d'Avant Projet Détaillé)
- Deux opérations portées par la CCBD ont été ajoutées :

|                                                                                                           |      |          |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|---------|
| Requalification de la ZA du Boutaric avec aire de Covoiturage                                             | CCBD | 130 000€ | 44 090€ |
| Acquisition foncière pour le développement d'un bâtiment d'entreprise (projet Technopolis / Clos d'Oriol) | CCBD | 265 000€ | 53 000€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte la clause de revoyure ci-dessus exposée,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

|                                    |           |                |            |
|------------------------------------|-----------|----------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : 37 |           |                |            |
| Votants : 23 + 8 pouvoirs          | Pour : 31 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De132\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020  
Affichage : 30/12/2020

Le Président



Michel RICOU-CHARLES